



**DECISION DU MAIRE  
N°D 2024-015**

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère  
Dispositif Pacte Finistère 2030 – Volet 2 (2025-2026)  
Réhabilitation et extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2021 approuvant le projet de réhabilitation et d'extension de la salle « Prad Ar Stivell » pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024 fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 260 744 € HT ;

Considérant que le budget global (études et travaux) du projet est estimé à 1 547 021,65 € HT (valeur août 2024) et se décompose comme suit :

- ✓ Etudes et honoraires : 223 240,65 €
- ✓ Travaux (phase PRO) : 1 260 744,00 €
- ✓ Aléas/actualisation : 63 037,00 €

Considérant que dans le cadre du volet 2 du dispositif Pacte Finistère 2030, la Commune peut solliciter une subvention au titre de la programmation 2025-2026 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère, dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030 (volet 2), une subvention d'un montant de **180 000 €** pour le projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle.

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours par courrier devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification

Saint-Hernin, le 12 septembre 2024  
Le Maire, Marie-Christine JAQUEN

